MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF

SÉANCE DU 25 MAI 2001
TENUE À QUÉBEC
À 8 H 30
SOUS LA PRÉSIDENCE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR BERNARD LANDRY

Membres du Conseil exécutif présents :

Landry, Bernard	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Présidente du Comité ministériel de la région de Montréal Ministre responsable de la région de Montréal
Marois, Pauline	Vice-première ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre des Finances Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie Présidente du Comité ministériel de l'emploi, du développement économique et de la recherche Ministre responsable de la région de la Montérégie

MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS — LE 25 MAI 2001

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION

Le ministre responsable de la Réforme électorale soumet un mémoire daté du 7 mai 2001 et portant sur la Commission de la représentation électorale. Ce mémoire vise à modifier la Loi électorale afin de permettre à la Commission de la représentation de tenir des auditions publiques dans une ou plusieurs régions du Québec, sur un ou plusieurs projets de modification de son rapport préliminaire déposé en décembre 2000. La commission bénéficierait d'un délai supplémentaire de trois mois pour la tenue de ces auditions et tout projet de modification proposé par la Commission de la représentation à son rapport préliminaire serait soumis à la considération de la commission de l'Assemblée nationale.

Monsieur Chevrette informe ses collègues qu'il entend déposer à l'Assemblée nationale la lettre du Directeur général des élections demandant que des consultations supplémentaires soient tenues, de même que celle du chef de l'Opposition officielle acceptant la tenue de nouvelles consultations. Il indique que la présentation du projet de loi modifiant la Loi électorale concernant les travaux de la Commission de la représentation électorale se fera ce matin à l'Assemblée nationale.

Décision numéro : 2001-108
Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 7 mai 2001, soumis par le ministre responsable de la Réforme électorale et portant sur la Commission de la représentation électorale,

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi électorale concernant les travaux de la Commission de la représentation de façon à :

A. prévoir qu'après la tenue des consultations prévues à l'article 24, la Commission de la représentation pourra, si elle le juge nécessaire et après en avoir donné avis, tenir des auditions publiques dans une ou plusieurs régions du Québec pour entendre les représentations des députés, des citoyens et des organismes intéressés sur un ou plusieurs projets de modification à son rapport préliminaire,

B. préciser que la commission bénéficie d'un délai supplémentaire de trois mois après l'expiration du délai prévu à l'article 24 pour la tenue de ces auditions,

C. prévoir que tout projet de modification proposé par la Commission de la représentation à son rapport préliminaire sera soumis à la considération de la commission de l'Assemblée nationale,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre responsable de la Réforme électorale;

2- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre responsable de la Réforme électorale au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 9 H 45

Jean St-Gelais
JEAN ST-GELAIS

Secrétaire général
du Conseil exécutif